RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET

DU COMITÉ DE COMMERCE,

Relatif à la Prime que réclament les Armateurs Français, pour la pêche de la baleine;

PAR M. EMMERY, Député du Département du Nord.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Les Comités d'Agriculture, de Commerce, et de Marine avoient préparé un rapport, sous l'Assemblée constituatne, qui fixoit aux Armateurs

Français, pour la pêche de la baleine, la même prime d'encouragement qu'aux Armateurs Nantuckois.

Votre Comité de Commerce, Messieurs, sentant toute l'importance d'étendre et de favoriser cette branche si essentielle de l'industrie nationale, me charge, Messieurs, de vous en faire le rapport.

On a souvent entretenu l'Assemblée constituante de la pêche de la baleine. Elle n'a pas ignoré que la France, après avoir possédé presque exclusivement cette pêche, la meilleure Ecole des Marins, l'avoit perdue; ce qui avoit mis les Français dans la nécessité de tirer de l'Etranger, chaque année, pour une valeur de plus de deux millions d'huile et de fanons de baleines.

Le desir de reconquérir cette branche d'industrie avoit engagé, en 1785, le Gouvernement à proposer à quelques habitans de l'isle de Nantuckel dans l'Amérique septentrionale, qui excellent dans cette pêche, de venir s'établir à Dunkerque. Une des principales conditions du traité passé avec eux, étoit de leur payer une prime de 50 liv. par tonneau, suivant la jauge des navires baleiniers qu'ils expédieroient pour la pêche.

Plusieurs Armateurs Français, décidés à suivre la même pêche, demandent à participer à la prime dont jouissent les Nantukois en France.

Votre Comité de Commerce n'a pas pensé qu'on pût mettre en question si on accorderoit à des Français, pour l'exploitation de la pêche de la baleine, les mêmes avantages que le Gouvernement avoit offerts et donnés à des Etrangers, afin de les engager à venir s'établir en France, pour en faire leur point de départ et de retour. J'ai été en conséquence chargé de vous proposer le Décret suivant :

L'Assemblée Nationale, sur le rapport de son Comité de Commerce, considérant que la pêche de la baleine est une source prospère pour la marine et le commerce de la Nation ;

Considérant que tous les Citoyens de l'Empire ont droit aux mêmes encouragemens,

Décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée Nationale, après avoir rendu préalablement son Décret d'urgence, décrète :

« Que tous les Armateurs des différens ports » du Royaume, qui voudront se livrer à la pêche » de la baleine, jouiront, en observant les rè- » glemens de la navigation française, de la prime » de 50 liv. par tonneau de jauge, accordée, le » 5 Mai 1786, aux Nantukois ».

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.